

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-03-050

**DELIBERATION  
INSTITUANT LES TARIFS  
2019 DE LA HALTE-  
GARDERIE ITINERANTE**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 10 AVRIL 2019**

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 48

présents : 34

votants : 45

**DATE DE CONVOCATION :  
3 AVRIL 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Florence MIFSUD**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

***Siégeaient à l'assemblée :***

- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel

***Pouvoirs :***

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse) pouvoir à Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) pouvoir à Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis) pouvoir à Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) pouvoir à Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) pouvoir à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)

- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque) pouvoir à Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) pouvoir à Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis) pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) pouvoir à Monsieur DELLOYE Marc
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis) pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR

*Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :*

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

*Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :*

- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) représenté par Monsieur TESSON

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Madame JAUNET, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, elle revient sur l'existence d'une régie affectée à l'encaissement de la participation familiale pour les enfants accueillis à la Halte-Garderie Itinérante.

Il précise que l'application du barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond ressources à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant de la participation familiale.

Ces montants ont été maintenus au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il convient d'en prendre acte et de les soumettre au vote des élus communautaires.

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n°2010-039 du 27 Septembre 2010 de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise, instituant les tarifs de la Halte-Garderie Itinérante,

Après avoir entendu l'exposé de Madame JAUNET, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **FIXENT** les montants de la participation familiale comme suit :

- Taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles (sur la base du revenu brut n-2)

Le plafond pour 2019 : 4 874,62 euros,  
Le plancher pour 2019 : 687,30 euros,

Nombre d'enfants à charge	Tarif horaire
Un enfant	0,06 %
Deux enfants	0,05 %
Trois enfants	0,04 %
Quatre enfants et plus	0,03 %

- Un enfant handicapé à la charge de la famille conditionne un tarif immédiatement inférieur au nombre réel d'enfants à charge,
  - A défaut d'avis d'imposition, le tarif maximum pour chaque accueil sera facturé,
  - Le tarif est majoré de 15% pour les familles extérieures à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
  - La facturation sera établie en fin de mois selon le nombre d'heures d'accueil effectifs.
- **DECIDENT D'APPLIQUER** ces tarifs uniformément sur le territoire de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous-préfecture,  
Le : **23 AVR. 2019**  
Et de l'affichage le : **24 AVR. 2019**

Le Président,

Philippe **CHARRIER**



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **23 AVR. 2019**

Le Président,

Philippe **CHARRIER**